



Guide à l'intention des membres

Votre syndicat travaille pour vous

New Brunswick Nurses Union • Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick

tel./tél. 506.453.0829 *fax./télé.* 506.453.0828 1.800.442.4914 www.nbnu.ca/www.siinb.ca
103 allée Woodside Lane, Fredericton N.-B., E3C 2R9, Canada

Avril 2019

À propos du SIINB

Le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) est une organisation syndicale comptant 6 900 membres et offrant des services bilingues aux infirmières et aux infirmiers travaillant dans divers établissements de la province. Le SIINB est une organisation ouverte et démocratique qui, grâce à sa structure interne, favorise la participation d'un nombre maximal de membres à la prise de décision.

Les membres du SIINB travaillent dans différents secteurs, dont :

- hôpitaux,
- foyers de soins,
- centres de santé communautaire,
- programme extra-mural,
- services de toxicomanie,
- santé mentale en milieu communautaire,
- santé publique,
- services correctionnels, et
- réadaptation, et
- unités des anciens combattants.

MISSION

La mission du SIINB est d'améliorer la vie au travail des infirmières et infirmiers, et leur mieux-être sur le plan social, économique et personnel.

VISION

Le SIINB est la voix professionnelle, crédible et respectée qui se porte à la défense du personnel infirmier et du système public de soins de santé.

VALEURS

Égalité et diversité : Nous croyons dans la diversité et nous souscrivons aux principes d'égalité et d'inclusion dans tout ce que nous faisons.

Langue : Nous croyons dans le droit de nos membres de communiquer et d'interagir avec le SIINB dans l'une ou l'autre des langues officielles.

Confiance et respect : Nous croyons que le respect mutuel et la confiance sont essentiels dans notre travail et nos relations.

Communication et éducation : Nous échangeons de l'information, nous encourageons la participation et nous appuyons les occasions d'apprentissage pour nos membres.

Responsabilité et transparence : Nous faisons preuve de transparence dans la prise de décisions et nous sommes redevables envers nos membres.

Responsabilité professionnelle : Nous trouvons un équilibre entre les besoins de nos membres et notre engagement envers un système public de soins de santé durable pour la population du Nouveau-Brunswick.

Syndicalisme et solidarité : Nous préconisons l'unité et la solidarité entre nos membres et au sein du mouvement syndical en général.

Cotisations syndicales

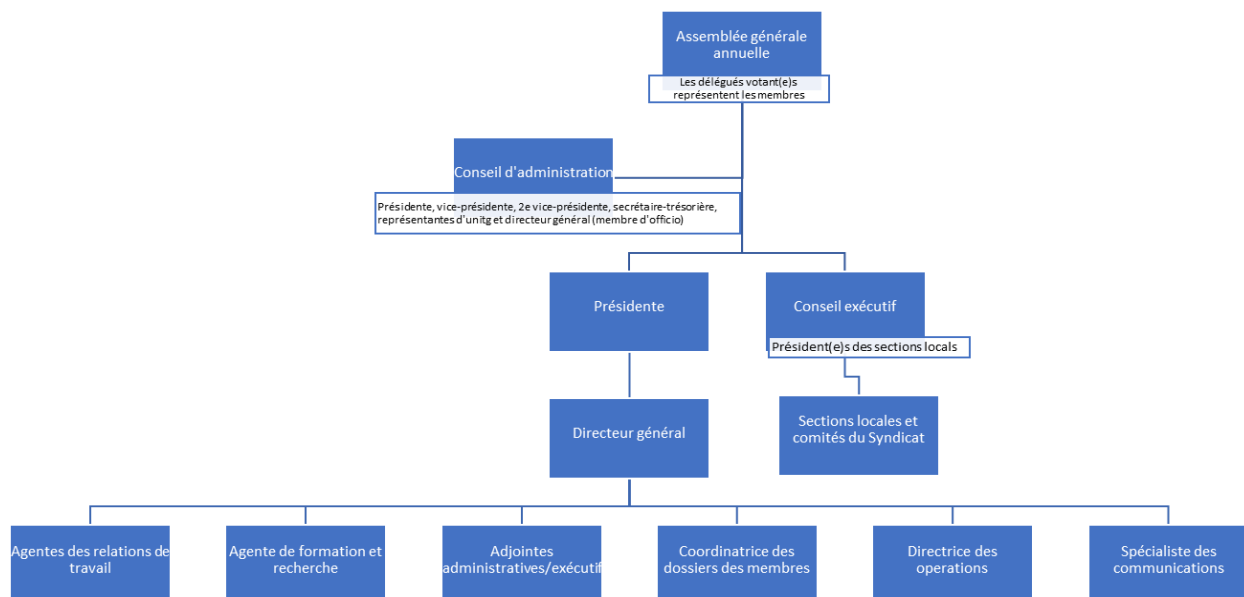
Les infirmières et les infirmiers couverts par une convention collective paient des cotisations syndicales et ces dernières sont déduites mensuellement de leur paie. Lors de l'assemblée générale annuelle, les délégué(e)s votant(e)s déterminent la somme qui sera déduite.

Les cotisations syndicales permettent d'offrir les services suivants :

- négocier les conventions collectives;
- administrer les conventions collectives par l'intermédiaire des griefs, de la médiation, de l'arbitrage
- représentation des membres lors des audiences de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick;
- offrir un soutien au personnel infirmier blessé ou handicapé ou aider les membres à résoudre des problèmes liés à l'emploi;
- offrir des opportunités de formation syndicale;
- mener des recherches sur des questions liées au syndicat;
- offrir aux membres un programme d'aide financière pour couvrir les frais juridiques;
- élaborer des fiches d'information et les distribuer aux membres;
- promouvoir et défendre la qualité des soins de santé au nom des personnes du Nouveau-Brunswick;
- maintenir des liens étroits avec la Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et infirmiers (FCSII), la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Nouveau-Brunswick (FTTNB), et le Congrès du travail du Canada (CTC); et
- établir des liens avec d'autres syndicats et organisations infirmières.

Dirigeants et gouvernance du SIINB

Structure hiérarchique des fonctions de l'organisation



Structure du SIINB

Assemblée générale annuelle

Les délégué(e)s votant(e)s qui assistent à l'assemblée générale annuelle adoptent ou rejettent les résolutions et les motions et donnent une orientation aux activités du syndicat pour l'année qui suit. Chaque section locale a droit à un nombre de délégué(e)s votant(e)s conformément aux *Statuts et règlements* du SIINB.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration s'occupe des affaires et des activités du Syndicat selon l'orientation donnée lors des assemblées générales annuelles. Il est composé des personnes suivantes :

- un(e) président(e) et un(e) secrétaire-trésorier(ère) élu(e)s lors de l'assemblée générale annuelle tenue dans une année de nombre pair;
- un(e) vice-président(e) élu(e) lors de l'assemblée annuelle tenue dans une année de nombre impair;
- un(e) 2^e vice-président(e) élu(e) lors de l'assemblée générale annuelle dans les années de nombre impair;
- des représentant(e)s d'unité pour les hôpitaux, les soins communautaire, les foyers de soins, les infirmières gestionnaires/surveillantes, élu(e)s par leurs membres respectifs dans les 90 jours qui suivent la signature d'une nouvelle convention collective;
- un directeur général ou directrice générale qui est membre d'office.

Conseil exécutif

Le conseil exécutif est composé de plus de 107 président(e)s de sections locales représentant les unités de négociation du SIINB. En plus de tenir une réunion dans le cadre de l'assemblée générale annuelle, le conseil tient une autre réunion annuelle. Les présidents et présidentes de sections locales sont élus par les membres de leur section locale et s'occupent des problèmes auxquels sont confrontés les infirmières et les infirmiers à l'échelle locale.

Le principal mandat du conseil exécutif est d'approuver les rapports et de donner une orientation au conseil d'administration. De plus, les réunions du conseil servent de tribune à la communication entre les sections locales et le conseil d'administration et leur permettent de traiter les questions d'envergure provinciale.

SIINB : travailler pour les membres

En qualité d'organisation syndicale déployant des efforts au nom des infirmières et des infirmiers, le mandat du SIINB est d'offrir une large gamme de services afin d'assurer le bien-être socioéconomique de ses membres, que ce soit directement ou indirectement, grâce à son réseau d'unités de négociation.

Rôle du bureau provincial

Le président ou la présidente et le personnel du SIINB coordonnent les services offerts aux membres, qu'il s'agisse de négociation collective, relations de travail, griefs, représentation, éducation, information ou communication.

Rôle des sections locales

Les sections locales administrent les affaires du Syndicat dans chaque milieu de travail grâce à :

- la communication directe avec les dirigeants du Syndicat,
- la procédure de règlement des griefs (gestion et présentation),
- le comité sur l'exercice de la profession, et
- le lobbying politique à l'échelle locale.
- Les réunions de la section locale ont généralement lieu mensuellement.

Rôle des membres

Il y a trois façons, pour chaque infirmière ou infirmier, de pleinement bénéficier des activités du Syndicat :

1. **Participation** – Assister aux réunions du Syndicat dans son milieu de travail et devenir représentant(e) au sein de l'exécutif de la section locale ou délégué(e) lors d'un congrès du Syndicat.
2. **Soutien** – Manifester de l'enthousiasme et encourager les personnes qui sont élues aux postes de direction à l'échelle locale et provinciale.
3. **Se tenir informé** – Se renseigner sur la façon dont fonctionne le Syndicat et de ce qu'il accomplit en parlant aux autres infirmières et infirmiers, en lisant les messages du Syndicat, le *Parasol*, les bulletins électroniques, et en visitant le site Web du SIINB à www.nbnu.ca.

Services offerts aux membres

Négociation des conventions collectives

Le but premier du SIINB est de négocier des conventions collectives qui protègent les droits des membres, individuellement et collectivement. Les équipes de négociation, appuyées par la présidente et le directeur général, utilisent les renseignements fournis par les membres pour déterminer les priorités de négociation. Lorsqu'une équipe de négociation a conclu un accord de principe, les membres de cette unité de négociation votent ensuite pour ratifier cet accord.

Représentation par rapport à des questions individuelles

- **Le grief** est une plainte déposée contre l'employeur par un ou plusieurs employés lorsqu'il y a présumée violation de la convention collective. Les membres devraient se familiariser aux conditions d'emploi comprises dans la convention collective. Les membres qui ont des questions au sujet de leur convention collective devraient communiquer avec le(la) président(e) de leur section locale.
- **L'arbitrage** est un mécanisme pour régler les différends par l'intervention d'une tierce partie dont la décision sera finale et exécutoire.
- **La représentation** devant l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick lors d'enquêtes disciplinaires ou d'audiences est offerte aux membres du Syndicat.
- **Indemnisation des travailleurs, ILD et obligation de prendre des mesures d'adaptation** – Lorsque les membres doivent recourir aux indemnités du travail ou aux prestations d'invalidité de longue durée (ILD), les agent(e)s des relations de travail du SIINB peuvent

leur offrir des conseils sur comment présenter une demande d'indemnisation, se préparer aux rencontres, élaborer un plan de retour au travail et sur l'obligation de prendre des mesures d'adaptation.

- **Comité sur l'exercice de la profession / Rapport sur les conditions de travail** – Conformément à la convention collective, un comité sur l'exercice de la profession doit exister dans chaque milieu de travail. Ce comité sert d'avenue pour parler des préoccupations liées à la pratique professionnelle, protéger les patients et défendre leurs droits. Les incidents particuliers doivent être documentés dans le « Rapport sur les conditions de travail ». Le comité sur l'exercice de la profession fait part de ces rapports ainsi que d'autres problèmes à l'employeur afin que ce dernier puisse prendre des mesures correctives. Vous pouvez obtenir un formulaire « Rapport sur les conditions de travail » en communiquant avec un membre de l'exécutif de votre section locale ou avec le bureau provincial.

Éducation

Le SIINB a à cœur la formation continue de ses membres. Les programmes de formation actuels sont gérés, à temps plein, par un agent de formation et de recherche.

Il y a trois niveaux de formation offerts aux militants et aux militantes :

- **Niveau I** – S'adresse aux nouveaux présidents et nouvelles présidentes de sections locales. Connaissances de base et sensibilisation aux structures du syndicat et aux relations de travail.
- **Niveau II** – Divers cours et ateliers offerts dans le cadre de l'assemblée générale annuelle et de la réunion du conseil exécutif.
- **Niveau III** – Cours offerts dans le cadre de l'École du travail de l'Est qui a lieu tous les deux ans et qui est organisée par les syndicats infirmiers du Canada Atlantique. Formation poussée en relations de travail et autres sujets liés au leadership syndical.

De plus, le SIINB offre, à ses membres, plusieurs séances de formation sur les lieux de travail. Elles portent sur la retraite et les régimes de retraite ainsi que sur l'intimidation dans le milieu de travail.

Recherche

Grâce aux études menées par son personnel et portant sur d'importantes questions liées aux soins infirmiers, et grâce à son affiliation à d'autres organisations similaires, le SIINB élabore des propositions de négociation visant à améliorer le bien-être des infirmières et des infirmiers immatriculés ainsi que celui de leurs patients.

Lobbying

Le SIINB exerce des pressions sur le gouvernement pour que ce dernier s'occupe des problèmes liés à la santé. De tels efforts comportent l'élaboration, la rédaction et la présentation de mémoires et d'exposés de position, l'organisation de campagnes de sensibilisation du public, et

les propositions de changements législatifs dans l'intérêt véritable du personnel infirmier immatriculé et des gens du Nouveau-Brunswick.

Relations publiques

En plus d'exercer des pressions sur le gouvernement, le SIINB s'efforce de présenter une image positive des soins infirmiers dans les médias et dans le cadre de différentes campagnes et initiatives de relations publiques ou d'activités communautaires.

Fonds d'aide aux études

Conformément aux conventions collectives, les employeurs doivent allouer des fonds annuellement pour le perfectionnement des membres du SIINB. Vous pouvez télécharger un formulaire « Demande d'aide aux études » à partir du site Web du SIINB (www.nbnu.ca), ou vous pouvez communiquer sans frais avec le SIINB au 1-800-442-4914 pour recevoir un formulaire de demande.

Bourses d'études

- **Bourses d'études du SIINB à l'intention des familles** – Trois bourses d'études de 1 000 \$ sont accordées annuellement aux étudiant(e)s qui sont inscrit(e)s en première année d'un programme de baccalauréat en sciences infirmières au Nouveau-Brunswick. Les candidat(e)s doivent être apparenté(e)s à un membre actuel ou à un ancien membre du SIINB.
- **Bourses d'études du SIINB (étudiant(e)s de 2^e et 3^e année en sciences infirmières)** – À l'échelle de la province, le SIINB accorde une (1) bourse de 1 000 \$ à un(e) étudiant(e) (temps plein) de 2^e année et une (1) bourse de 1 000 \$ à un(e) étudiant(e) (temps plein) de 3^e année du programme du baccalauréat d'une université francophone ou anglophone. Les candidat(e)s doivent être apparenté(e)s à un membre actuel ou à un ancien membre du SIINB.
- **Bourses d'études postsecondaires du SIINB** – Chaque année, le SIINB accorde trois (3) bourses d'études de 1 000 \$ chacune aux enfants de membres du SIINB qui poursuivent des études dans un collège communautaire ou une université.
- **Bourse d'études de la FCSII** – Une bourse d'étude de 1 000 \$ est accordée annuellement par la Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et infirmiers à un(e) candidat(e) choisi(e) par le SIINB. Le(la) candidat(e) doit être apparenté(e) à un membre actuel ou à un ancien membre du SIINB. Les demandes doivent être soumises au SIINB.
- **Bourse d'études du SIINB** – Annuellement, deux (2) bourses de 800 \$ sont accordées à un(e) finissant(e) en sciences infirmières de chacun des campus universitaires ou autre établissement d'enseignement.

Communications

Le SIINB publie du matériel didactique afin d'aider ses membres. Les membres peuvent obtenir les publications suivantes :

- Conventions collectives
- *La force de la solidarité* (histoire du SIINB)
- *Comment le SIINB négocie votre convention collective*
- *Allergies au latex*
- Questions et réponses sur l'invalidité de longue durée
- Bulletins électroniques
- *C'est notre affaire, nous nous en occupons*
- *Parasol* (rapport annuel)
- *Quel jour sommes-nous? Stratégies à l'intention des personnes qui travaillent par quarts*

Affiliations

Fédération canadienne des syndicats d'infirmières et infirmiers (FCSII)

La FCSII est une organisation nationale représentant des syndicats infirmiers du Canada. Elle est le porte-parole des infirmières et des infirmiers. À l'échelle nationale, la FCSII se porte à la défense d'un système de soins de santé solide et viable au sein duquel le personnel infirmier joue un rôle majeur dans la prestation des soins de santé. En qualité de membre affilié, le SIINB assiste au congrès biennal de la FCSII, fait partie du conseil exécutif national de la FCSII, et appuie les campagnes à l'échelle nationale. Les membres du SIINB bénéficient des études et des nombreuses initiatives de la FCSII.

Congrès du travail du Canada (CTC)

Le Congrès du travail du Canada est la plus importante organisation syndicale au Canada et compte plus de trois millions de membres. Grâce à son affiliation au CTC, le SIINB peut participer à la lutte pour des milieux de travail sains, exercer des pressions sur les gouvernements pour qu'ils fassent les changements nécessaires, et sensibiliser les membres du Syndicat aux questions sociales et à celles touchant l'emploi.

Fédération des travailleurs et des travailleuses du Nouveau-Brunswick (FTTNB)

Le 1^{er} janvier 2010, le SIINB est devenu membre de la Fédération des travailleurs et des travailleuses du Nouveau-Brunswick. Les membres du conseil d'administration du SIINB et les représentant(e)s des sections locales pourront assister aux réunions de la FTTNB et participer activement au mouvement syndical provincial.

Notes:
